

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation: 25/10/2023

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 5

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Daniel GINIER

Votants: 8

Représentés: Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET

Secrétaire de séance:
Philippe BRILLANT

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - DE_2023_63

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame le Maire rappelle que les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

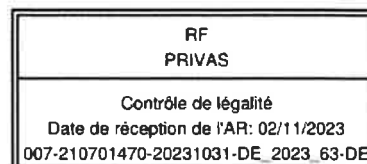
Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble 000 B 0686, lieudit « Les salles » Monsieur SERPENTINI Antoine est décédé le 7.12.2003 soit presque 20 ans et que la commune se trouve en zone de revitalisation rural, le délai d'acquisition est de dix ans.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour l'implantation d'une antenne Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- **VALIDE** L'acquisition de la parcelle 000 B 0686

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 007-210701470-20231031-DE_2023_63-DE